PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1er étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 09 février 2023.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 21

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, M. GROSJEAN Raymond, M. VENUAT Alain, Mme DUBESSAY Françoise, M. FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, M. VLC Christian, M. MIENS Fabrice, M. MARIELLE Frédérik, Mme EL NAMMAR Valérie, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. DESMOULES Guillaume, Mme BABIAN-LHERMET Anne, M. BONJEAN Bruno, M. CHAMBON Grégory.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme CEPERO Marie-Estelle par M. PLANCHE Bernard,
M. BOURDEREAU Philippe par M. CHAUVET Claude,
Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle,
Mme THEILLIERE Christelle par Mme EL NAMMAR Valérie,
Mme JOLY Martine par Mme DUBESSAY Françoise,
Mme MILET Ariane par M. LAURENT Michel,
M. RAY Nicolas par M. SENNEPIN François,
M. GREZES Victor par M. DESMOULES Guillaume

****

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre.

Approbation du P.V. de la séance du 15 décembre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 001**	Nomenclature Actes : **5.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22
Période du 07 décembre 2022 au 09 février 2023

Décision n° 2022-041 en date du 12 décembre 2022 - Marchés d'assurances 19B_013 - Avenants n°3 & 4 - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers (lot 2)

Il est décidé de conclure les avenants n°3 et n°4 au marché 19B_013 ayant pour objet la révision de la superficie déclarée « dommages aux biens » soit 29 515 m² à compter du 01/01/2023. La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-042 en date du 12 décembre 2022 - Marchés d'assurances 19B_014 - Avenants n°3 et n°4 - Flotte automobile et matériel de travaux publics (lot 3)

Il est décidé de conclure les avenants n°3 et n°4 au marché 19B_014 entraînant un supplément total de cotisations de 54,08 € HT/67,38 € TTC pour l'ensemble des deux avenants avec la répartition suivante :
* 17,04 € HT/21,54 € TTC au vu des entrées et sorties de véhicules au cours de l'année 2022 selon l'avenant n°3 (mini pelle Kubota non comprise)
* 37,04 € HT/45,84 € TTC au vu de l'entrée dans le parc, le 28/10/2022, de la mini pelle Kubota, le montant de cette régularisation sera imputé au budget principal de la ville de Bellerive-sur-Allier. La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-043 en date du 13 décembre 2022 - Marché de services - Contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier - Marché n°22BG027 - Conclusion et signature

Le marché public suivant est conclu :

- Marché 22BG027 – Souscription d'un contrat d'assurances statutaires du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier avec le courtier SIACI SAINT-HONORE (Paris/75017) avec AXA (Nanterre/92727) en porteur du risque, ainsi défini :
  marché d'une durée de quatre ans à compter du 01/01/2023 avec, en garanties « décès - accidents de service et maladies professionnelles sans franchise en jours calendaires avec remboursement des indemnités journalières (IJ) et frais médicaux » (c'est à dire l'offre de base) pour un taux de 1,87 % TTC, ce qui équivaut à une prime prévisionnelle pour 2023 de 33 460,36 € TTC (assiette de calcul : traitement brut indiciaire/TBI plus nouvelle bonification indiciaire/NBI, le montant « référence » étant celui de 2021 soit 1 789 323,93 €),

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-044 en date du 16 décembre 2022 - Marchés de travaux - Réfection de la Chaudière Ecole JB BURLOT / Salle du GEYSER - Marché n°22BC0028 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :

- Marché 22BC0028 – Réfection de la chaudière Ecole JB BURLOT / Salle du GEYSER : avec la société PORSENNA, domicilié 5, Rue Olivier Grasset – 03300 CUSSET pour un montant de 99 000 € HT, soit 118 800.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-045 en date du 21 décembre 2022 - Marchés de Travaux - Restauration des douves - Prestations similaires au marché 21BC034 - Marché n°22BC0029 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :

■ Marché 22BC0029 – Travaux de Restauration des Douves – Aile Nord à la SAE REOLON - 03300 CUSSET pour un montant de 96 273.50 € HT 115 528.20 € TTC.
La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-046 en date du 22 décembre 2022 - Procédure adaptée - Marché de services - Mission sécurité et protection de la sante (SPS) - Aménagement vestiaires Mayotte - Marché n°22bc032 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :

- ■ Marché 22BC032 – Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Aménagement des vestiaires Mayotte à ALPES CONTRÔLES – 63000 CLEMRONT-FERRAND pour un montant global et forfaitaire de 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 202-001 en date du 03 janvier 2023 - Location enlèvement et vidage de bennes à déchets sur la commune de Bellerive s/allier - Attribution du marché 22bg025 et signature

Il est décidé d'attribuer le marché 22BG025, à l'entreprise SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION CENTRE EST sise 3 rue Calixte Plotton, 42000 SAINT-ETIENNE pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite 3 fois un an, pour un montant estimatif annuel de 15 000.00 € H.T.
La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 202-002 en date du 12 janvier 2023 – Procédure adaptée - marché de services - Mission contrôle technique de construction (CT) - Aménagement vestiaires Mayotte - Marché n°23bc002 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :

- ■ Marché 23BC002 – Mission Contrôle Technique (CT) – Aménagement des vestiaires Mayotte à ALPES CONTRÔLES – 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant global et forfaitaire de 3 100.00 € HT, soit 3 720.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 202-003 en date du 2 février 2023 - Remboursement par anticipation du prêt « min263661eur » auprès de Dexia Crédit local - Budget principal

Il est décidé de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé total, à la date du 01/03/2023, du capital restant dû du prêt ci-après, dans les conditions financières visées à l'article 2 du contrat de prêt n°MIN263661EUR001
Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1, détaillées dans le tableau ci-après, comprennent à la Date de Remboursement Anticipé fixée au 01/03/2023 :

- le montant du capital remboursé par anticipation
- le montant des intérêts courus non échus, calculé sur le capital remboursé par anticipation
- le montant de l'indemnité de remboursement anticipé

Numéro du contrat de prêt	Numéro de tranche	Montant du capital remboursé par anticipation	Intérêts courus non échus	Indemnité de remboursement anticipé dérogatoire	MONTANT TOTAL DÛ
MIN263661EUR	001	175 205,66 EUR	1 679,05 EUR	5 500,00 EUR	182 384,71 EUR

Monsieur le Maire est autorisé(e) à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé dérogatoire à intervenir avec Dexia Crédit Local et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° **2023 - 002**	Nomenclature Actes : **7.10**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

QUESTION N°2

D.O.B. 2023 - Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- de la remise du Rapport d'orientation budgétaire 2023,

- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Délibération n° **2023 - 003**	Nomenclature Actes : **3.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

QUESTION N°3

Acquisition d'une partie de la parcelle ZB 26 sise Allée du Réservoir à Bellerive-sur-Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies le 2 février 2023,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de bien cadastré ZB 26 à Bellerive-sur-Allier d'une surface totale de 55 m², auprès de M. TEIXEIRA DE SOUSA Luis au prix de 1650 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc…),

PRECISE que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2112

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 004**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

QUESTION N°4

Travaux 2023 – Subvention DETR
Dispositif 1.5 « Mobilité durable »
Travaux d'aménagement d'une liaison douce

Précisions :

- DETR 2023, dispositif 1.5 « Mobilité durable », 45% du montant HT, soit une subvention sollicitée de 34.019 €.
- Autofinancement ou emprunt : 20.580 € HT + 15.119,8 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 35.699,8 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif 1.5 « Mobilité durable », 45% du montant HT, soit une subvention sollicitée, selon les règles d'attribution de la DETR, de 34.019 €.
- Autofinancement ou emprunt : 20.580 € HT + 15.119,8 € représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 35.699,8 €.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 005**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

QUESTION N°5

Travaux 2023 – Subvention Conseil départemental de l'Allier
Dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs »
Etude de maîtrise d'œuvre place de la Source intermittente

Précisions :

- Dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs », 50% du montant HT, plafonné à 60.000€ pour Bellerive-sur-Allier, soit une subvention sollicitée de 30.000 €.

- Autofinancement ou emprunt : 45.500€ HT + 30.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 75.500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions 1 et 2 réunies le jeudi 2 février 2023,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental son soutien au titre du dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs », 50% du montant HT, plafonné à 60.000€ pour Bellerive-sur-Allier, soit une subvention sollicitée de 30.000 €,

- Autofinancement ou emprunt : 45.500€ HT + 30.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 75.500€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 006**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

QUESTION N°6

Travaux 2023 – Subvention Conseil départemental de l'Allier
Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics
Réfection des vestiaires « Mayotte » du complexe sportif de la Boucle des Isles

Précisions :

- Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics 2023 : 30% du montant HT (plafond de dépenses subventionnables fixé à 300.000€), globalisation non-sollicitée, soit une subvention de 51.915 €.

- Autofinancement ou emprunt : 75.110€ HT + 34.610€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 109.720€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions 1 et 2 réunies le jeudi 2 février 2023,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Allier le dispositif de soutien aux travaux sur les équipements et infrastructures publics selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, pour 30% du montant HT des travaux, globalisation non-sollicitée, selon les règles d'attribution du Conseil départemental, soit 51.915 €.
- Autofinancement ou emprunt : 75.110€ HT + 34.610€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 109.720€.

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 007**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

QUESTION N°7

Travaux 2023 – Subvention Etat
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Requalification de l'avenue de Vichy

Précisions :

- Dotation de soutien à l'investissement local : 20% du montant HT, soit une subvention de 640.000€
- Autofinancement ou emprunt : 530.000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies le 2 février 2023,

VU le caractère exceptionnel de cette dotation de soutien à l'investissement local,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux dans selon le tableau présenté ci-dessus,

CONFIRME la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, sur la base de 20% du montant estimé des travaux HT, soit 640.000€,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 008**	Nomenclature Actes : **1.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

QUESTION N°8

Rénovation des Vestiaires Mayotte
Approbation de l'Avant-Projet Définitif

LE CONSEIL MUNICIPAL propose :

- D'adopter l'avant-projet-définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 173 050.00 € HT,
- De porter l'enveloppe financière de l'opération à 173 050.00 HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme
- De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Charge Monsieur le Maire et le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 009**	Nomenclature Actes : **7.10**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

QUESTION N°9

SDE 03 –Dissimulation des réseaux « Rue des Fauvettes »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions 1 et 2, réunies le 2 février 2023,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 164 335,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 49 300,00 €.
Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des 5 prochaines cotisations annuelles, de 2024 à 2029 soit 10 210€ par an, correspondant au cout net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2023 - 010**	Nomenclature Actes : **7.10**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

QUESTION N°10

SDE 03 – Renouvellement de l'éclairage public lié à l'aménagement « Rue des Fauvettes »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions 1 et 2, réunies le 2 février 2023,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 47 575,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 30 924,00€.
Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des 5 prochaines cotisations annuelles, de 2024 à 2029 soit 6 404€ par an, correspondant au cout net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions, aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 16 février 2023

Ont signé au registre les Membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,
François SENNEPIN